

DECISION N° 2021-137

Objet : *Décision portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie – déclaration d'intention d'aliéner reçu en mairie le 28 juin 2021, parcelle BA138 située 9 rue Charles de Gaulle à Auterive*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2122-22-15°,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°5/3/2012 en date du 29 mai 2012 reçue en Sous-Préfecture le 5 juin 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5-4/2012 du 29/05/2012, donnant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6-2/2020 portant délégation au Maire de la Commune d'Auterive, de l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par la Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et l'autorisant à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Vu la convention foncière pré-opérationnelle signée le 24 août 2020 par l'EPF d'Occitanie, la commune d'Auterive et la communauté de communes du Bassin Auterivain, transmise pour approbation au Préfet de région le 24 août 2020 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Auterive le 28 juin 2021, par laquelle Maître Grégoire PETUAUD - LETANG, notaire, informe la commune d'Auterive de l'intention de son mandant, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de 234 000 euros, deux cent trente-quatre mille euros, la parcelle cadastrée section BA n°138 située 9 rue Charles de Gaulle à Auterive, d'une contenance de 100 m².

Considérant qu'aux termes de la convention pré-opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, et la commune d'Auterive, la communauté de communes du Bassin Auterivain, l'établissement public foncier d'Occitanie l'établissement public foncier s'est engagé à réaliser les études foncières ainsi qu'à analyser et le cas échéant répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet via notamment l'exercice du droit de préemption urbain par délégation conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune de d'Auterive dans le cadre de la convention précitée a demandé à l'établissement public foncier d'Occitanie de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre la réalisation d'opération(s) d'aménagement permettant la création de logements locatifs dont au moins 25 % en logements locatifs sociaux ;

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situe sur le dit périmètre.

DECIDE

Article 1 : De déléguer au nom de la commune d'Auterive conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section BA n° 138 située 9 Rue Charles de Gaulle à Auterive et d'une contenance de 100m² ;

Article 2 : L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

Article 3 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de Muret.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à AUTERIVE, le 13 septembre 2021

Le Maire
René AZEMA

